



DALE - OCEN  
Direction des opérations  
d'efficacité énergétique  
Case postale 3920  
1211 Genève 3

N/réf. CP/ES/09\_03\_01\_04/pf  
Aigle no\_511869-2018

Genève, le 27 NOV. 2018

Commission d'attribution instituant deux fonds pour le développement des énergies  
renouvelables et les économies d'énergie

**Rapport d'activité législature 2014 -2018**

4e année

(1er juin 2017 – 30 novembre 2018)

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Vu l'article 4 du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, du 15 décembre 1999 (L 2 40.01).

**II. Compétences de la commission**

Les commissions ont pour tâche de préavisier l'attribution des aides aux conditions de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie.

**III. Activités de la commission**

La commission – fonds des privés – ne s'est pas réunie durant cette période.

La commission – fonds des collectivités publiques – s'est réunie à 4 reprises (1.06.17 – 13.09.17 -8.11.17 – 28.02.18).

- Vingt-trois dossiers ont été instruits, dont 20 ont reçu un préavis favorable à l'octroi de subventions, notamment pour la rénovation de bâtiments, l'éclairage public et d'autres installations techniques d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, d'audit ou de réaudit cité de l'énergie ou encore de projets *Eco-social*. Trois dossiers ont été renvoyés à l'expéditeur pour demande complémentaire.

#### IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat des commissions est assuré par l'Office cantonal de l'énergie.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Convocation des séances des commissions et prise des procès-verbaux des commissions;
- Instruction des requêtes;
- Etablissement des préavis des commissions;
- Préparation des décisions à la signature du chef du département.

#### V. Frais de la commission

##### A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

2'262.50 francs.

##### B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

##### C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

##### D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Mme Beatriz de Candolle  
Présidente de la Commission  
Fonds des Collectivités publiques



Monsieur Olivier Andres  
Directeur général  
Office cantonal de l'énergie